

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020-2021

23 FÉVRIER 2021

PROJET DE DÉCRET

MODIFIANT LE DÉCRET DU 21 FÉVRIER 2019 VISANT À RENFORCER LA QUALITÉ
ET L'ACCESSIBILITÉ DE L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE EN COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR Y INTÉGRER UN CHAPITRE II/1 RELATIF AU TRAITEMENT DES
DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL(1)

—

AMENDEMENT(S)
DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

—

(1) Voir Doc. n°198 (2020-2021) n°1

TABLE DES MATIÈRES

- | | | |
|---|--|---|
| 1 | Amendement n°1 déposé par Mme Sabine Roberty, Mme Valérie Delporte, Mme Amandine Pavet,
M. Benoît Dispa et M. Hervé Cornillie | 3 |
|---|--|---|

1 Amendement n°1 déposé par Mme Sabine Roberty, Mme Valérie Delporte, Mme Amandine Pavet, M. Benoît Dispa et M. Hervé Cornillie

A l'article 11 du projet de décret modifiant le décret du 21 février 2019 visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de la petite enfance en Communauté française pour y intégrer un chapitre II/1 relatif au traitement des données à caractère personnel, insérant un article 10/1 dans le décret modifié, insérer les mots " au Parlement " après les

mots " résultats de l'évaluation est transmis au Gouvernement ".

Justification

Il convient de prévoir que le résultat de l'évaluation du système d'accueil réalisée par l'ONE, soit également transmis au Parlement. Afin de permettre au Parlement de disposer de toutes les données utiles à l'accomplissement de ses missions, il est essentiel qu'il puisse disposer comme le Gouvernement, du résultat de l'évolution du système d'accueil réalisé par l'ONE.